



Politique de Percée DT1 Canada sur l'acceptation des dons

Percée DT1 Canada est une organisation caritative sans but lucratif enregistrée en vertu de la loi canadienne. Percée DT1 Canada sollicite des dons de particuliers, d'entreprises et de fondations afin de réaliser son objectif d'améliorer les vies aujourd'hui et demain en accélérant les percées révolutionnaires pour guérir, mieux traiter et prévenir le diabète de type 1 (DT1) et ses complications.

Table des matières :

A. Définitions	2
B. Objectif/but de la politique.....	2
C. Champ d'application de la politique	3
D. Énoncé de politique	3
E. Acceptation de dons.....	3
Responsabilités	5
Ententes de dons de bienfaisance.....	5
Dons affectés et non affectés.....	5
F. Aucun conseil aux donateurs.....	5
G. Types de dons et admissibilité	6
H. Réception des dons.....	6
I. Conflit d'intérêts.....	7
J. Exigences de dons par type de don	7
Espèces et quasi-espèces.....	7
Titres cotés en bourse.....	7
Dons de biens et services.	8
Dons différés/futurs.....	8
A. Legs	9
B. Fiducies résiduaire de bienfaisance	9
C. Assurance vie.....	9
D. Rente de bienfaisance réassurée	10
K. Confidentialité.....	10



A. Définitions

Dons : En termes généraux, aux fins de la présente politique, les dons sont des transferts volontaires d'argent ou d'autres biens donnés irrévocablement à Percée DT1 Canada, sans aucune attente d'avantages pour les donateurs ou tierces parties désignées par les donateurs. La *Loi de l'impôt sur le revenu* établit des critères pertinents pour la réception des dons.

Dons affectés/désignés : Les dons affectés sont destinés à promouvoir et à poursuivre des travaux en particulier, financés par Percée DT1 Canada, sans autres restrictions.

Dons non affectés/non désignés : Les dons non affectés sont destinés à promouvoir et à poursuivre des travaux de Percée DT1 Canada sans aucune restriction quant à l'utilisation ou à l'administration des fonds.

Dons de biens et services : Don d'un bien qui n'est pas en espèces ou quasi-espèces.

Titres cotés en bourse : Actions, bons de souscription, droits, titres de créance négociés sur une bourse de valeurs prescrite, actions du capital-actions d'une société de fonds commun de placement, unité de fiducie de fonds commun de placement ou participation dans une fiducie de fonds distinct connexe.

Assurance : Les dons d'une police d'assurance achetée au nom de Percée DT1 Canada à titre de propriétaire, ou dont la propriété est donnée à Percée DT1 Canada à une date ultérieure (cession de police), ou la prestation de décès est assignée à Percée DT1 Canada à titre de bénéficiaire. Un reçu officiel peut être délivré pour les primes payées seulement lorsque Percée DT1 Canada est titulaire de la police. Percée DT1 Canada ne détiendra pas ou n'acceptera pas la propriété d'une police d'assurance vie qui n'est pas une police permanente (terme de 100 ans, vie entière ou vie universelle).

B. Objectif/but de la politique

- Veiller à ce que des décisions éclairées soient prises quant à l'acceptation des dons, et à ce que la réception de ces dons soit conforme aux exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
- Veiller à suivre des pratiques et des procédures administratives, juridiques et comptables efficaces.
- Permettre une déclaration précise des dons.
- Assurer des relations cohérentes avec les donateurs.



C. Champ d'application de la politique

Cette politique est établie pour régir l'acceptation de tous les dons faits à Percée DT1 Canada.

Cette politique s'applique aux dons reçus dans le cadre de toutes les activités de collecte de fonds de la Fondation, y compris les dons et les commandites d'entreprises, les dons généraux, les dons annuels, les dons planifiés, les événements de collecte de fonds communautaires, les dons de biens et services, les initiatives et campagnes spéciales de collecte de fonds.

D. Énoncé de politique

Percée DT1 Canada accepte les dons qui lui permettent de réaliser sa mission : « Améliorer les vies aujourd'hui et demain en accélérant les percées révolutionnaires pour guérir, prévenir et traiter le DT1 et ses complications ». Cette politique vise à guider les employés, les bénévoles et les dirigeants de Percée DT1 Canada en matière d'acceptation de dons.

Percée DT1 Canada est entièrement responsable de la délivrance des reçus officiels de bienfaisance pour les montants admissibles de tous les dons de bienfaisance reçus par Percée DT1 Canada, conformément aux exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada et aux lignes directrices de l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Percée DT1 Canada est un organisme de bienfaisance enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada. Son numéro d'organisme de bienfaisance enregistré est : 11897 6604 RR0001

E. Acceptation de dons

1. Percée DT1 Canada respecte les normes les plus élevées en matière de comportement éthique, tant au sein de sa communauté de bénévoles et d'employés que dans toutes les relations et interactions externes avec les donateurs, les entreprises, les entités commerciales et autres organismes externes. Percée DT1 Canada n'acceptera pas de dons, ne s'engagera pas dans des relations et n'acceptera pas de soutien externe qui pourrait raisonnablement compromettre son image publique, sa réputation ou son engagement envers sa mission et ses valeurs.
2. Percée DT1 Canada n'acceptera pas de dons provenant d'industries particulières, y compris, mais sans s'y limiter, la fabrication de tabac et d'armes.
3. Tous les employés, bénévoles et membres de la communauté de Percée DT1



Canada se comporteront conformément aux normes professionnelles acceptées en matière d'exactitude, de vérité et d'intégrité. Ils informeront, serviront, guideront et aideront les donateurs qui souhaitent soutenir Percée DT1 Canada, sans faire usage de pression ni de persuasion indûment.

4. Tous les employés, bénévoles et membres de la communauté de Percée DT1 Canada travaillant avec des donateurs ou des donateurs potentiels conserveront toutes les informations, données ou autres communications strictement confidentielles.
5. Tous les employés, bénévoles et membres de la communauté de Percée DT1 Canada travaillant avec des donateurs ou des donateurs potentiels collecteront, utiliseront et divulgueront les renseignements personnels des donateurs ou des donateurs potentiels conformément à la politique de protection de la vie privée de Percée DT1 Canada.
6. Les normes professionnelles et le code de conduite définis par l'Association des professionnels en philanthropie dans la Charte des droits des donateurs serviront de lignes directrices éthiques lors des collectes de fonds pour Percée DT1 Canada.
7. Percée DT1 Canada peut choisir d'accepter ou de refuser des dons. La décision finale de refuser un don appartient au conseil d'administration. Percée DT1 Canada se réserve le droit de refuser des dons dans n'importe quelle circonstance, y compris :
 - a. Les dons ne coïncident pas aux objectifs de Percée DT1 Canada;
 - b. Les dons exposent Percée DT1 Canada à une responsabilité ou à un risque inacceptable;
 - c. Les donateurs imposent des restrictions ou des conditions inacceptables pour les dons;
 - d. Les dons seront difficiles à administrer;
 - e. Les dons peuvent provenir d'activités illégales;
 - f. Les dons créent un précédent ou comportent des enjeux de nature délicate;
 - g. Les dons pourraient profiter de manière inappropriée à des personnes;
 - h. Les dons enfreignent le Code des droits de la personne de l'Ontario;
 - i. Les dons ne se conforment pas à la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada et aux lignes directrices de l'Agence du revenu du Canada;
 - j. Les dons pourraient raisonnablement compromettre l'image publique, la réputation ou l'engagement de Percée DT1 Canada envers sa mission et ses valeurs académiques.
8. Conformément aux lignes directrices de l'ARC, Percée DT1 Canada n'acceptera généralement pas de dons qui l'obligeraient à accorder une considération spéciale pour l'embauche de donateurs ou de personnes



désignées par les donateurs, ou qui permettraient aux donateurs d'influencer de façon inappropriée les recherches, le soutien à la communauté ou l'éducation.

Responsabilités

L'équipe de direction est chargée de veiller à ce que l'acceptation des dons se conforme à la présente politique.

Ententes de dons de bienfaisance

Tous les dons des donateurs seront enregistrés par Percée DT1 Canada. Toutes les ententes de dons créées à l'extérieur de Percée DT1 Canada seront examinées par le conseiller juridique de Percée DT1 Canada lorsque l'équipe de direction le juge approprié.

Dons affectés et non affectés

Percée DT1 Canada reçoit et administre les dons conformément aux directives des donateurs, dans la mesure où elles sont conformes aux lignes directrices établies par l'organisation.

1. Les donateurs peuvent stipuler certaines restrictions sur les dons ou les destiner à un usage en particulier. Percée DT1 Canada examinera les restrictions afin d'assurer qu'elle est en mesure de s'y conformer et de préciser ses obligations dans le cadre de l'application des restrictions.
2. Une allocation de 10 % des dons affectés sera réservée pour couvrir les coûts organisationnels, dont la gestion des projets de recherche, le temps consacré par le personnel à la collecte de fonds, le matériel promotionnel, la production de rapports et la reconnaissance des donateurs.
3. Les dons non désignés seront utilisés à la discrétion de Percée DT1 Canada aux fins les plus susceptibles de faire progresser la mission de Percée DT1 Canada.

Afin d'assurer la continuité et l'intégrité des dons affectés, les ententes de dons de bienfaisance doivent contenir une formulation similaire à celle qui suit :

Si, de l'avis du conseil d'administration de Percée DT1 Canada, les circonstances futures rendent impossible, peu pratique ou déconseillé pour Percée DT1 Canada d'utiliser les dons aux fins prévues, la fondation peut utiliser les fonds ou une partie de ceux-ci à sa discrétion, de la manière qu'elle juge la plus avantageuse pour l'organisation, tout en respectant le plus possible l'esprit des dons et leur intention.

F. Aucun conseil aux donateurs



Percée DT1 Canada ne fournit aucun conseil juridique, comptable, fiscal ou financier aux donateurs en ce qui concerne les dons. Les donateurs sont invités à demander des conseils juridiques, comptables, fiscaux et financiers indépendants à des professionnels et sont responsables de tous les coûts liés à l'obtention de ces conseils professionnels indépendants. Percée DT1 Canada ne peut suggérer ou cautionner une tierce partie pour fournir des conseils en matière de dons.

G. Types de dons et admissibilité

Les types de dons suivants peuvent être acceptés par Percée DT1 Canada sous réserve des exigences indiquées à la partie E :

- a. Dons en espèces et quasi-espèces;
- b. Dons de biens et services;
- c. Dons d'assurance vie;
- d. Dons d'intérêts résiduels;
- e. Titres cotés en bourse ;
- f. Fiducies résiduelles de bienfaisance;
- g. Legs.

H. Réception des dons

Les dons acceptés par Percée DT1 Canada peuvent être considérés comme des « dons donnant droit à un reçu officiel » ou comme des « dons ne donnant pas droit à un reçu officiel » :

- Dons donnant droit à un reçu officiel - Dons (ou parties de dons) qui selon Percée DT1 Canada, satisfont aux lignes directrices de l'ARC pour la délivrance de reçus officiels pour dons de bienfaisance aux donateurs.
- Dons ne donnant pas droit à un reçu officiel - Dons qui ne sont pas admissibles à un reçu officiel pour don de bienfaisance en vertu des lignes directrices de l'ARC, mais qui constituent néanmoins des dons à Percée DT1 Canada et font l'objet d'une reconnaissance appropriée des donateurs.

Les reçus officiels pour les dons de bienfaisance versés à Percée DT1 Canada sont délivrés uniquement par l'organisation. Percée DT1 Canada ne délivre des reçus officiels que pour les dons admissibles de 20 \$ et plus.

Le montant admissible à un reçu officiel pour tous les types de dons est établi conformément aux règlements et aux lignes directrices administratives de l'ARC. Percée DT1 Canada veillera à ce que les règlements de l'ARC soient respectés afin d'assurer le maintien de statut d'organisme de bienfaisance de Percée DT1 Canada.



Montant admissible : Le montant admissible du don est le montant dont la juste valeur marchande du bien donné dépasse le montant d'un **avantage**, le cas échéant, reçu ou à recevoir pour le don. Un **avantage** est généralement la valeur totale d'un bien, d'un service, d'une indemnisation, d'une utilisation ou de tout autre avantage auquel les donateurs ont droit en contrepartie partielle, en remerciement ou de toute autre manière liée au don. Un **avantage** peut être conditionnel ou à recevoir dans le futur, soit aux donateurs, soit à une personne ou à un partenariat ayant un lien de dépendance avec les donateurs.

I. Conflit d'intérêts

Dans toutes les questions concernant les donateurs, l'intérêt et le bien-être des donateurs doivent être prioritaires. En cas de conflit d'intérêts, les personnes agissant au nom de Percée DT1 Canada doivent déclarer le conflit. Il y a conflit d'intérêts lorsque des personnes qui se présentent comme des représentants de Percée DT1 Canada tentent de vendre leur propre produit aux donateurs. Toutefois, si les personnes se présentent comme des représentants d'une entreprise extérieure et qu'une partie de leurs conseils financiers consiste à gérer des dons pour Percée DT1 Canada, il n'y a pas de conflit d'intérêts.

J. Exigences de dons par type de don

Espèces et quasi-espèces

Les dons suivants sont considérés comme admissibles à l'acceptation par l'organisation : dons immédiats en espèces, paiements par carte de crédit, dons en ligne, mandats postaux ou bancaires, transferts électroniques ou chèques. Les dons effectués par carte de crédit doivent être inférieurs à 10 000 dollars.

Percée DT1 Canada demandera et administrera des registres détaillés pour les dons en espèces de plus de 5 000 \$ afin de se protéger contre la fraude, le blanchiment d'argent et le soutien au terrorisme.

Pour les dons affectés, une allocation de 10 % des dons sera réservée pour couvrir les coûts organisationnels, dont la gestion des projets de recherche, le temps consacré par le personnel à la collecte de fonds, le matériel promotionnel, la production de rapports et la reconnaissance des donateurs.

Titres cotés en bourse.

Les dons de titres cotés en bourse ne donnent pas lieu à un gain en capital pour les donateurs, ce qui constitue une incitation substantielle à faire ce type de don. Pour bénéficier de l'exonération de l'impôt sur le gain en capital, les donateurs doivent faire don de titres cotés en bourse directement à l'organisation plutôt que de les vendre et de faire don du produit de la vente. Les titres des sociétés cotées en



bourse généralement acceptés par l'organisation sont ceux qui sont inscrits à la cote d'une bourse au Canada ou aux États-Unis. Les fonds communs de placement en font également partie.

Dons de biens et services.

Les dons de biens et services sont des dons de biens (autres qu'en espèces ou quasi-espèces) tels que des bijoux, des œuvres d'art ou d'autres biens personnels de valeur. L'acceptation de certains dons de biens et services est soumise à des considérations particulières et peut ne pas donner droit à un reçu officiel.

Dons différés/futurs

De nombreuses options de dons planifiés sont offertes. Percée DT1 Canada travaille avec les donateurs et leurs conseillers pour concevoir des dons qui correspondent à l'objectif philanthropique de chacun des donateurs, tout en maximisant les avantages fiscaux et autres avantages, et répondant aux besoins de Percée DT1 Canada. Les lignes directrices suivantes sont établies dans le but d'assurer que les dons acceptés par Percée DT1 Canada seront rentables :

- A) Legs**
- B) Fiducies résiduelles de bienfaisance**
- C) Assurance vie**
- D) Rente de bienfaisance réassurée**



A. Legs

Un legs est une disposition dans un testament qui stipule qu'un don de biens provenant d'une succession soit versé à Percée DT1 Canada. La Fondation accepte plusieurs types de legs :

- Un legs particulier - un don d'une somme d'argent précisée ou d'un bien en particulier, comme des titres cotés en bourse.
- Un legs résiduel - un don de la totalité ou d'un pourcentage de ce qui reste d'une succession après avoir remis les dons aux autres bénéficiaires de la succession.
- Un legs conditionnel - un don de la totalité ou d'une partie de la succession en cas de décès antérieur de certains autres bénéficiaires ou si certaines conditions sont remplies.

B. Fiducies résiduelles de bienfaisance

La fiducie résiduelle de bienfaisance est une forme de don d'intérêt résiduel. Les donateurs (« les constituants ») transfèrent les biens à un fiduciaire qui les détient et en assume la gestion. Les fiducies sont des outils de planification puissants et flexibles. En règle générale, les revenus de la fiducie sont versés aux bénéficiaires des revenus, lesquels sont généralement les donateurs ou leur famille. Percée DT1 Canada est nommée bénéficiaire du capital de la fiducie et a droit à ce qui reste de la fiducie lorsque celle-ci est liquidée, habituellement au décès des constituants. Lorsque la fiducie prend fin (soit au décès des bénéficiaires des revenus, soit après un certain nombre d'années), le résiduel de la fiducie est distribué à Percée DT1 Canada. Comme pour toutes les fiducies résiduelles de bienfaisance dans lesquelles Percée DT1 Canada est désignée bénéficiaire, les constituants ont droit à un reçu pour la valeur actuelle de l'intérêt résiduel.

C. Assurance vie

Il y a plusieurs façons de contribuer à Percée DT1 Canada par le biais d'une police d'assurance vie. Les donateurs peuvent :

- Céder irrévocablement une police d'assurance libérée et permanente à Percée DT1 Canada;
- Céder irrévocablement une police d'assurance vie permanente dont les primes restent à payer;
- Désigner la succession bénéficiaire et inclure dans le testament un legs d'une valeur équivalente;
- Désigner Percée DT1 Canada bénéficiaire principal ou successeur du produit.



D. Rente de bienfaisance réassurée

Le don d'une rente de bienfaisance est une mesure selon laquelle les donateurs transfèrent des biens à Percée DT1 Canada en vertu d'une entente autorisant Percée DT1 Canada à acheter une rente commerciale prescrite qui versera un montant stipulé aux donateurs. Les fonds excédant le montant requis pour l'achat de la rente commerciale prescrite sont conservés par Percée DT1 Canada et utilisés à des fins précisées par les donateurs et jugées acceptables par Percée DT1 Canada.

Un reçu officiel sera délivré pour le montant retenu par Percée DT1 Canada, à condition que la valeur des paiements aux donateurs n'excède pas 80 % du total des fonds versés.

K. Confidentialité

En tout temps, les conseillers qui travaillent avec des donateurs ou des donateurs potentiels de Percée DT1 Canada conserveront toutes les informations, les données ou autres communications strictement confidentielles. Veuillez consulter la politique de confidentialité de Percée DT1 Canada.